FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

Identification de la substance ou de la préparation :

Nom: FINITION 605 SANS PLOMB

Code du produit: FG605SP

Identification de la société/entreprise :

Raison Sociale: MONOPOL.

Adresse: ZI des Auréats, 56 allée Bernard Palissy.26000.VALENCE.France.

Téléphone : (33) 4 75 44 21 17. Fax :(33) 4 75 44 07 85. Telex :.

monopol@monopol-sa.com

http://www.monopol-sa.com

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : (33) 1 45 42 59 59.

Société/Organisme: ORFILA.

2 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2 : voir paragraphe 16.

Substances Dangereuses représentatives :

(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-022-00-9	1330-20-7	215-535-7	XYLENE	Xn	10 38 20/21	25 <= x % < 50

Autres substances apportant un danger :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
601-021-00-3	108-88-3	203-625-9	TOLUENE	Xn F	11 38 48/20 63.G3 65 67	2.5 <= x % < 10
601-043-00-3	95-63-6	202-436-9	1,2,4-TRIMETHYLBENZENE	Xn N	10 36/37/38 51/53 20	0 <= x % < 2.5
607-195-00-7	108-65-6	203-603-9	ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE	Xi	10 36	0 <= x % < 2.5

Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :

Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.

Autres composants :

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
649-327-00-6	64742-48-9	265-150-3	NAPHTE LOURD (PETROLE), HYDROTRAITE	Xn	65	0 <= x % < 2.5
649-356-00-4	64742-95-6	265-199-0	SOLVANT NAPHTE AROMATIQUE LEGER (PETROLE)	Xn	65	0 <= x % < 2.5

Peut déclencher une réaction allergique:

INDEX	CAS	CE	Nom	Symb.	R:	%
00010	68409-81-4		ACIDES GRAS RAMIFIÉES EN C6-C19 SELS DE COBALT	Xn	38 22 43	0 <= x % < 2.5
616-014-00-0	96-29-7	202-496-6	2-BUTANONE-OXIME	Xn	40.C3 41 43 21	0 <= x % < 2.5

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS

Ce produit est classé: Inflammable.

Risque d'effets irritants pour la peau.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par inhalation et contact avec la peau.

Peut déclencher une réaction allergique.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -

Classement de la Préparation :

Nocif

Inflammable

R 38	Irritant pour la peau.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 10	Inflammable.

4 - PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas de projections ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projections ou de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

NE PAS utiliser des solvants ou des diluants.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin

Garder au repos. NE PAS faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux..

Moyen d'extinction approprié :

Le dioxyde de carbone, poudres chimiques, mousses, et les autres gaz extincteurs.

En cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés. Ne jamais utiliser de l'eau.

Moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité :

En général, l'eau n'est pas recommandée car elle peut être inefficace; on peut toutefois l'utiliser avec profit pour refroidir les récipients exposés au feu et disperser les vapeurs.

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Equipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles :

A cause des solvants organiques contenus dans la préparation, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Méthodes de nettoyage :

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Prévention des incendies :

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

La préparation peut se charger électrostatiquement: mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le produit dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs de solvants et les aérosols de pistolage.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Eviter l'inhalation des vapeurs.

Lorsque le personnel doit opérer en cabine, que ce soit pour pistoler ou non, la ventilation risque d'être insuffisante pour maîtriser dans tous les cas les particules et les vapeurs de solvants.

Il est alors conseillé que le personnel porte des masques avec apport d'air comprimé durant les opérations de pistolage, et ce jusqu'à ce que la concentration en particules et en vapeurs de solvants soit tombée en dessous des limites d'exposition.

Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 2098-174-99 et ND 2114-176-99 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
108-65-6	50	275	100	550	*	- -
95-63-6	20	100	-	-	-	84 -
1330-20-7	50	221	100	442	*	4 bis, 84 -
108-88-3	100	375	150	550	-	4 Bis,84
Allemagne	Catégorie:	MAK-ppm:	MAK-mg/m3:	Notes:	Notes:	
108-65-6	I	50	270	C		
95-63-6	-	-	-	-		
1330-20-7	II,1	100	440	D,*		
108-88-3	II,2	50	190	C,*		
ACGIH(TLV)	TWA-ppm:	TWA-mg/m3:	STEL-ppm:	STEL-mg/m3:	Notes:	Notes:
108-65-6	-	-	-	-	-	-
95-63-6	-	-	-	-	-	-
1330-20-7	100	434	150	651	A4	S
108-88-3	50	188	-	-	A4,*	-

Valeurs limites d'exposition selon 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:
108-65-6	50	275	100	550	Peau
95-63-6	20	100	-	-	-
1330-20-7	50	221	100	442	Peau
108-88-3	192	50	384	100	Peau

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques	
108-65-6	50 ml/m3	270 mg/m3	1(I)	DFG, EU, Y	
95-63-6	20 ml/m3	100 mg/m3	2(II)	DFG, EU, Y	
1330-20-7	100 ml/m3	440 mg/m3	2(II)	DFG, H	
108-88-3	50 ml/m3	190 mg/m3	4(II)	DFG, H, Y	
Allemagne/MAK	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
108-65-6	50 ppm	50 ppm	-	-	-
95-63-6	20 ppm	40 ppm	-	-	-
1330-20-7	100 ppm	200 ppm	-	-	-
108-88-3	50 ppm	200 ppm	-	-	-
Allemagne/TRK	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:
108-65-6	50 ppm	270 mg/m3	=1=	Y DFG, EU	-
95-63-6	20 ppm	100 mg/m3	2	DFG, EU, Y	-
1330-20-7	100 ppm	440 mg/m3	4	H DFG	-
108-88-3	50 ppm	190 mg/m3	4	Y H DFG	-

Protection respiratoire :

Avec cette préparation éviter particulièrement toute inhalation des vapeurs.

Filtres anti-aérosols:

- P2 (blanc)

Filtres anti-gaz (combinés et ventilation assistée):

- A2 (marron)

Protection des mains :

Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.

En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés.

Type de gants conseillé :

- Nitrile
- PVA (alcool polyvinylique)

Protection des yeux et du visage :

Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter des lunettes de sécurité.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations générales :

Etat Physique :	Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement :

pH de la substance/préparation :	non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est :	non concerné.
Point/intervalle d'ébullition :	non concerné.
Intervalle de Point Eclair:	23°C. < Point d'éclair <= 55°C.
Pression de vapeur :	inférieure à 110kPa (1.10 bar).
Densité :	> 1
Hydrosolubilité :	Insoluble.

Autres données :

Point/intervalle de fusion :	non concerné.
Température d'auto-inflammation :	non concerné.
Point/intervalle de décomposition :	non concerné.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune donnée sur la préparation elle-même n'est disponible.

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans la préparation au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que:

l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Les contacts prolongés ou répétés avec la préparation peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des substances contenues laissent conventionnellement prévoir qu'une application sur la peau saine et intacte d'un animal pendant une durée ne dépassant pas quatre heures provoque une inflammation importante qui persiste vingt-quatre heures au moins.

Le 2-butoxyéthanol et son acétate sont absorbés directement à travers la peau et auront des effets nocifs sur le sang.

Autres données :

CAS 108-88-3 : IARC Groupe 3 (The agent is not classifiable as to its carcinogenicity in to humans)

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée écologique sur la préparation elle même n'est disponible.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

Effets nocifs divers :

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés:

Vider complètement le récipient. Conserver la(les) étiquettes sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

Dispositions locales:

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le CODE DE L'ENVIRONNEMENT, selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie Législative du code de l'environnement.

On retrouve les différents textes de l'Article L. 541-1 à l'Article L. 541-50 se trouvant au Livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances), Titre IV (Déchets), Chapitre I (Elimination des déchets et récupération des matériaux).

Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets dangereux) :

08 01 11 * déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 - IMDG 2004 - ICAO/IATA 2005).

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIERES APPARENTEES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.
	3	F1	III	3	30	LQ7	163-650-640E

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.
	3	-	III	5 L	F-E,S-E	163 223 944 955

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note
	3	-	III	309	60 L	310	220 L	A3 A72
	3	-	III	Y309	10 L	-	-	-

15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 1999/45/CE et de ses adaptations.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29ème adaptation à la directive 67/548/CEE (Substances dangereuses).

Classement de la Préparation :

Nocif Inflammable

Contient du :

Contient du 00010	ACIDES GRAS RAMIFIÉES EN C6-C19 SELS DE COBALT. Peut déclencher une réaction allergique.
601-022-00-9	XYLENE
Contient du 616-014-00-0	2-BUTANONE-OXIME. Peut déclencher une réaction allergique.

Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:

R 38 Irritant pour la peau.

R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 10	Inflammable.
S 23	Ne pas respirer les vapeurs
S 36/37	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S 24/25	Eviter le contact avec la peau et les yeux.
S 60	Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
S 62	En cas d'ingestion, ne pas faire vomir; consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
S 9	Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Dispositions particulières :

Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation)

Liquide inflammable (Installation de simple mélange à froid ou d'emploi de) : N°1433 : - en (Quantité > 50 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 5 t) mais (Quantité < 50 t) Régime D.

Liquide inflammable (Autres installations de mélange ou d'emploi de) : N°1433 - en (Quantité > 10 t) => Régime A et Rayon d'affichage de 2 km. ---- en (Quantité > 1 t) mais (Quantité < 10 t) Régime D.

Liquide inflammable et facilement inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 10000 t) Régime A, S et Rayon d'affichage de 4 km.

Liquide inflammable (Stockage en réservoirs manufacturés de) : N°1432 - en (Quantité > 100 m3) Régime A et Rayon d'affichage de 2 km.

en (Quantité > 10 m3) mais (Quantité <= 100 m3) Régime D.

Liquide inflammables (Fabrication industrielle de, dont traitement du pétrole et ses dérivés, désulfuration) : N°1431 => Régime A et Rayon d'affichage de 3 km.

Allemagne: WGK 2 (VwVwS vom 17/05/99, KBws)

Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail:

Tableau N° 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques, alicycliques, hétérocycliques et aromatiques, et leurs mélanges (white-spirit, essences spéciales) dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques acétonitrile alcools, aldéhydes, cétone, esters, éthers dont le tétrahydrofurane, glycols et leurs éthers diméthylformamide, diméthylsulfoxyde.

Tableau N° 4 Bis - Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour le benzène et homologues.

Surveillance médicale spéciale selon l'arrêté du 11 juillet 1977 pour les applications des peintures et vernis par pulvérisation.

16 - AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellés des phrases R figurant au paragraphe 2:

R 10	Inflammable.
R 11	Facilement inflammable.
R 20	Nocif par inhalation.
R 20/21	Nocif par inhalation et par contact avec la peau.
R 21	Nocif par contact avec la peau.
R 22	Nocif en cas d'ingestion.
R 36	Irritant pour les yeux.
R 36/37/38	Irritant pour les yeux, les voies respiratoires et la peau.
R 38	Irritant pour la peau.
R 40.C3	Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.
R 41	Risque de lésions oculaires graves.
R 43	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R 48/20	Nocif: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation.
R 51/53	Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R 63.G3	Risque possible pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.
R 65	Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.
R 67	L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- Made under licence of European Label System® MSDS software from InfoDyne - http://www.infodyne.fr -